

**Département des Côtes d'Armor**

***Commune de BROONS***



**Procès-verbal du Conseil Municipal  
du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019**

## Sommaire

**01/10/19 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 03 septembre 2019.**

**01/10/19 - 2 – Organisation municipale – Point sur l'utilisation du bâtiment de convivialité et son règlement.**

**01/10/19 - 3 – Travaux et aménagements – Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du lotissement communal de l'Artillerie.**

**01/10/19 - 4 – Travaux et aménagements – Approbation de divers projets d'éclairage public.**

**01/10/19 - 5 – Travaux et aménagements – Point et devenir du projet de construction d'un hangar de stockage.**

**01/10/19 - 6 – Travaux et aménagements – Point sur l'avancement des investissements en cours.**

**01/10/19 - 7 – Finances communales – Choix des modalités pour souscrire un emprunt.**

**01/10/19 - 8 – Finances communales – Demande de subvention par ADOM pour l'organisation des visites guidées du patrimoine – été 2019 – (remboursement des frais engagés).**

**01/10/19 - 9 – Finances communales – Fixation de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.**

**01/10/19 - 10 – Finances communales – Annulation de titres sur des exercices antérieurs.**

**01/10/19 - 11 – Affaires foncières – Point sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 dans le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).**

**01/10/19 - 12 – Affaires foncières – Point sur l'acquisition du terrain cadastré section AC numéro 260, sis 3 rue du 19 mars 1962.**

**01/10/19 - 13 – Affaires foncières – Point sur le terrain cadastré section YC numéro 214, sis rue de la Noé Derval.**

**01/10/19 - 14 – Ressources humaines– Acceptation de la proposition du contrat groupe d'assurance des risques statutaires, passé par le Centre de Gestion.**

**01/10/19 - 15 – Questions diverses.**

Département des Côtes d'Armor  
Commune de BROONS

**Procès-verbal du Conseil Municipal**

Mardi 01 octobre 2019

Le mardi premier octobre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la maison des associations de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Jean-Paul DUVAL, Mme Marie-France DEVRAND, M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, M. Serge ROUXEL, Mme Marie Yvonne PRÉAUCHAT, Mme Marie-France LAMARCHE, Mme Christiane MACÉ, Mme Martine BARBÉ, Mme Gwénola BERHAULT, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Valérie BRIEUC, M. Pascal BOUILLON, Mme Sophie VILSALMON, Mme Rachelle BOUTROUELLE, M. Cédric LANDEMAINE.

Absents : M. Hervé GUITTON (pouvoir à M. Serge ROUXEL), M. Claude ERMEL (M. Denis LAGUITTON), M. Pierre RAMARÉ (pouvoir à M. Ronan KERRIEN), M. Pascal MIRIEL (pouvoir à Mme Valérie BOTREL).

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que l'affaire « Affaires foncières - Cession de l'immeuble cadastré section AB numéro 61, sis 7 place Du Guesclin et du rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section AB numéro 60, sis 9 place Du Guesclin » a été retirée de l'ordre du jour, car sans nouvelle de l'acquéreur potentiel.

**01/10/19 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 03 septembre 2019.**

Le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**01/10/19 - 2 – Organisation municipale – Point sur l'utilisation du bâtiment de convivialité et son règlement.**

Monsieur le Maire rappelle que le 08 novembre 2016, un projet de règlement d'utilisation du bâtiment de convivialité a été présenté aux élus municipaux.

À cette séance, le Conseil Municipal n'a pas souhaité « interdire » tous bruits et toutes musiques à partir d'une certaine heure, pour ne pas compromettre les futures locations (article 5 relatif aux nuisances sonores).

Ainsi, le 07 février 2017, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'utilisation du bâtiment de convivialité (joint à la convocation).

Cependant, après plusieurs locations du bâtiment pour des fêtes privées (7 en 2019), de nombreuses plaintes sont parvenues en Mairie.

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux si des solutions sont envisageables pour ne plus importuner les riverains : mise en place d'un sonomètre, heure limite à l'utilisation du bâtiment...

Madame BOTREL souhaite que le règlement interdise la mise en place d'une sonorisation à l'extérieur du bâtiment et que soient précisées dans le règlement, les normes sur le bruit en vigueur.

Monsieur KERRIEN ajoute qu'il faut obliger l'orientation de la sonorisation vers l'intérieur du bâtiment.

Les élus municipaux approuvent ces deux points et souhaitent qu'un sonomètre soit installé.

Monsieur BOUILLON demande si un panneau explicatif peut être installé.

Madame PRÉAUCHAT voudrait que le fonctionnement du sonomètre soit également inscrit dans le règlement d'utilisation du bâtiment.

Les élus municipaux confirment ces points.

Monsieur le Maire ira rencontrer les riverains pour leur expliquer les solutions qui vont être mises en place.

Si ces mesures n'étaient pas satisfaisantes, Monsieur le Maire remettrait cette affaire au Conseil Municipal pour trouver d'autres solutions.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la modification de l'article 5 du règlement d'utilisation du bâtiment de convivialité telle que :
  - Un sonomètre sera installé avec un panneau explicatif dans le bâtiment. Son fonctionnement sera inscrit dans le règlement.
  - Une précision sur les normes en vigueur concernant le bruit.
  - Interdiction de sonorisation à l'extérieur du bâtiment (exception pour la fête nationale).
  - Obligation d'orientation de la sonorisation vers l'intérieur du bâtiment.

**01/10/19 - 3 – Travaux et aménagements – Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du lotissement communal de l'Artillerie.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation des entreprises afin d'engager ces travaux.

Le rapport d'analyse des offres a été réalisé par notre maître d'œuvre, le cabinet TECAM. Celui-ci avait estimé le coût des travaux avec l'option « bordures granit » à 409 248,45 € HT.

Ci-dessous le tableau synthétique du maître d'œuvre, après analyse des offres et avis de la Commission d'Appel d'Offres, mentionnant les entreprises retenues en fonction des lots :

Lot	Entreprises	Estimation MO en € HT	Montant en € HT - base
N°1 : Terrassements - Assainissement - AEP	BIDAULT (Ploufragan)	172 174,25	149 612,50
N°2 : Voirie avec option bordures granit Breton – conforme au CCTP	BIDAULT (Ploufragan)	214 364,50	173 050,00
N°3 : Contrôles des réseaux	A3SN (Montauban-de-Bretagne)	4 252,00	1 940,00
N°4 : Espaces Verts	SARL NATURE ET PAYSAGE (Bédée)	18 457,70	14 270,30
<b>TOTAL</b>		<b>409 248,45</b>	<b>338 872,80</b>

Il est proposé de retenir les offres pour 4 lots, pour un montant de marché total de 338 872,80 € HT, soit 406 647,36 € TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** l'analyse des offres,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°1 à l'entreprise BIDAULT TP., pour un montant de marché de 149 612,50 euros HT, soit 179 535,00 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°2 à l'entreprise BIDAULT TP., pour un montant de marché de 173 050,00 euros HT, soit 207 660,00 euros TTC,
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°3 à l'entreprise A3sn, pour un montant de marché 1 940,00 euros HT, soit 2 328,00 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°4 à l'entreprise SARL NATURE ET PAYSAGE, pour un montant de marché de 14 270,30 euros HT, soit 17 124,36 euros TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à notifier lesdits marchés.

## **01/10/19 - 4 – Travaux et aménagements – Approbation de divers projets d'éclairage public.**

### 1 - De la rue Charles Sangan, entre la rue de Bellevue et la route de Launay

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'effacement des réseaux de la route de Launay sont en cours.

En outre, la voirie définitive du lotissement communal de Bellevue a été réalisée.

Il restera à aménager la dernière tranche, entre la rue de Bellevue et la rue de Lamballe.

Ainsi, il convient de procéder à la pose de sept mâts de six mètres de haut avec des foyers LED pour éclairer la portion de la rue Charles Sangan concernée par les futurs travaux.

Le coût de l'opération a été estimé par le SDE 22 :

- 15 000 € HT dont 9 000 € à la charge de la commune (soit 60 %).

Les élus municipaux estiment qu'il est nécessaire d'effectuer ces travaux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public de la rue Charles Sangan présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 15 000 euros HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).  
Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

### 2 - Du parking rue de la Barrière-rue des Sœurs Lemarchand.

Monsieur le Maire rappelle que le parking de la rue des Sœurs Lemarchand n'est pas éclairé la nuit, après 22h30.

Cela peut poser problème car ce parking est régulièrement utilisé le week-end en soirée.

Ainsi, il convient de procéder à la pose de deux foyers sur mâts existants pour éclairer le parking de la rue des Sœurs Lemarchand et à la fourniture et à la pose d'une sous commande afin de piloter ces foyers (indépendamment de l'éclairage de la rue).

Le coût de l'opération a été estimé par le SDE 22 :

- 3 500 € HT dont 2 100 € à la charge de la commune (soit 60 %).

Les élus municipaux estiment qu'il est nécessaire d'effectuer ces travaux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public du parking rue des Sœurs Lemarchand présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 500 euros HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

### **01/10/19 - 5 – Travaux et aménagements – Point et devenir du projet de construction d'un hangar de stockage.**

Monsieur le Maire rappelle que le 10 mai 2019, l'avant-projet de construction d'un hangar de stockage, conçu par le cabinet Houssais Architecture, a été présenté au Conseil Municipal.

L'architecte a estimé le montant des travaux à 318 950 € HT, ce qui était largement supérieur à la prévision initiale formulée dans le contrat du 22 février 2019, à savoir 200 000 € HT. Le delta était important et le Conseil Municipal avait demandé au maître d'œuvre de revoir son projet pour respecter l'enveloppe financière.

Le 12 juin 2019, la municipalité a rencontré le Comité des Fêtes afin de lui présenter un projet amendé avec une prestation inférieure (surface, réseaux...).

À la vue du projet, toujours onéreux malgré des éléments techniques en moins, l'association estime que la commande initiale avec les besoins de l'association n'est plus respectée. Le bâtiment ne répond plus à leurs attentes.

Ainsi, Monsieur le Maire demande aux élus municipaux si la commune doit poursuivre le projet.

Si non, le Conseil Municipal autorise-t-il le Maire à résilier le marché de maîtrise d'œuvre ?

**Vu** le cahier des clauses administratives générales des prestations intellectuelles du 16 novembre 2009, notamment ses articles 31-1 alinéa 2 et 34-2 relatifs aux conditions de résiliation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05 février 2019, décidant le lancement du projet de construction d'un hangar de stockage et donc autorisant la consultation de maîtrise d'œuvre,

**Vu** le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 22 février 2019, confiant à la société B. HOUSSAIS Architecture, une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un hangar de stockage, pour un montant total de 18 000,00 € HT soit 21 600,00 € TTC,

**Vu** que cette opération a dû être ajournée du fait de la typologie du terrain (humidité) générant un coût supplémentaire et du fait que l'estimation de l'avant-projet est largement supérieure (60%) au montant prévisionnel des travaux,

**Vu** qu'à ce jour, il n'est plus possible de poursuivre l'exécution du marché selon les clauses initiales, et dans le but de limiter les dépenses d'investissement, le projet est abandonné,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de résilier ce contrat pour motif d'intérêt général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à résilier le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar de stockage avec la société B. HOUSSAIS Architecture domiciliée à LA ROCHE DERRIEN (22450).  
Le montant final du marché résilié est arrêté à la somme de 3 520,00 € HT soit 4 224,00 € TTC.

### **01/10/19 - 6 – Travaux et aménagements – Point sur l'avancement des investissements en cours.**

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des investissements en cours.

- En ce qui concerne l'extension et le réaménagement de la Mairie, l'entreprise de peinture Piedvache doit terminer son intervention la semaine prochaine.  
BCO doit intervenir pour l'aménagement intérieur de la Mairie (placards, rampes des escaliers...).
- Le pavage autour de la mairie a été réalisé.
- En ce qui concerne la construction de la nouvelle salle de tennis, les courts de tennis extérieurs sont terminés.  
Le bâtiment est hors d'eau et hors d'air.  
Les titulaires des lots plomberie, plaquiste, électricité vont pouvoir démarrer leurs interventions.  
Le planning est respecté.
- En ce qui concerne l'aménagement du camping, le bâtiment sanitaire est en phase d'achèvement : plomberie, carrelage, faïence.
- En ce qui concerne l'aménagement de la rue de Plumaugat, l'entreprise EUROVIA va réaliser les enrobés dans les rues de Plumaugat (de la rue des Iris à la Place du Docteur Laurent), du Docteur Albert Girard et Notre Dame entre le 21 et le 25 octobre.  
Ensuite, elle démarrera les travaux Place du Docteur Laurent.  
Monsieur BOUILLON estime que l'absence d'une clause obligeant la fourniture de granit breton pour les bordures est dommageable.  
Madame VILSALMON indique que les carrières bretonnes ne peuvent pas fournir l'ensemble de la demande.  
En tout état de cause, les élus municipaux seront vigilants pour les marchés à venir.  
Monsieur KERRIEN indique que la jonction au bas de la rue de Plumaugat est marquée par une « vague ».  
Monsieur le Maire précise que la commission travaux ira sur place en réunion de chantier pour traiter ce point.
- Enfin, en ce qui concerne la statue représentant Bertrand Du Guesclin, l'entreprise STE ARMOR intervient pour l'éclairage intérieur du socle.  
Par ailleurs, un pupitre expliquant l'intention de l'artiste et la chronologie de Bertrand Du Guesclin (moments marquants de sa vie) sera installé fin octobre (idem pour le lavoir).

### **01/10/19 - 7 – Finances communales – Choix des modalités pour souscrire un emprunt.**



Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier indique que la commission Finances a étudié ce dossier.

Il précise que l'emprunt permettra de réaliser des investissements futurs et non pas un équipement spécifique.

Monsieur KERRIEN rappelle que dans le cadre des débats d'orientation budgétaire, le Conseil Municipal a souhaité que la commune souscrive un emprunt pour financer ses investissements et profiter des faibles taux du moment.

Ainsi, 4 banques ont été sollicitées.

La commission Finances propose aux élus municipaux de souscrire un emprunt avec les conditions suivantes :

- Montant : 1 500 000 € ou 2 000 000 € (au choix).
- Durée : 18 ans, à partir de 2020 (durée des mandats municipaux).
- Amortissement du capital : constant.

Si le Conseil Municipal est d'accord avec ces propositions, la commune va solliciter les banques pour qu'elles actualisent leurs propositions.

Le Conseil Municipal aura alors des éléments comparables pour prendre une décision.

Les élus municipaux estiment qu'il est très intéressant d'emprunter actuellement, au vu des faibles taux d'intérêt.

Monsieur KERRIEN indique que l'emprunt permettra à l'équipe municipale suivante d'avoir des moyens financiers pour réaliser immédiatement des opérations d'investissement.

En outre, il rappelle que l'emprunt principal actuel se terminera en 2023. Les élus pourront alors réinvestir.

A titre de comparaison, cet emprunt a un taux d'intérêt à 4,60% alors que les propositions actuelles oscillent à 0,50%.

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux de voter sur le montant à emprunter : 1 500 000 € ou 2 000 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ  
(15 VOIX POUR 2 000 000 €, 8 VOIX POUR 1 500 000 €, 0 ABSTENTION) :**

- **DÉCIDE** de souscrire un emprunt avec les conditions suivantes :
  - Montant : 2 000 000 €.
  - Durée : 18 ans, à partir de 2020.
  - Amortissement du capital : constant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les banques pour souscrire un emprunt avec les conditions énoncées ci-dessus.

**01/10/19 - 8 – Finances communales – Demande de subvention par ADOM pour l'organisation des visites guidées du patrimoine – été 2019 – (remboursement des frais engagés).**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier rappelle que, cet été, les communes de Broons, Mégrit et Yvignac-la-Tour ont souhaité mettre en place, à nouveau, des visites guidées « Balades découvertes & patrimoine du Pays de Du Guesclin ».

Comme l'année dernière, il a été demandé à l'ADOM de gérer la logistique de ces visites et les communes doivent verser une subvention pour rembourser les frais (les repas étaient à la charge des visiteurs).

L'association vient de fournir à la commune le tableau récapitulatif des dépenses et des recettes pour l'organisation des deux manifestations et elle sollicite en conséquence une subvention de 580 € (50% des dépenses totales).

Monsieur le Maire propose donc d'accorder une subvention de 580 euros à l'ADOM.

Monsieur BOUILLON demande qu'un montant de principe soit accordé par la commune avant la réalisation des dépenses afin de ne pas subir une inflation.

Monsieur le Maire précise que les Maires des communes organisatrices visent les devis.

Madame PRÉAUCHAT indique que les visites guidées « Balades découvertes & patrimoine du Pays de Du Guesclin » risquent d'être arrêtées, faute de guide.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 580 euros à l'ADOM pour l'aide apportée à l'organisation des visites guidées « Balades découvertes & patrimoine du Pays de Du Guesclin ».

**01/10/19 - 9 – Finances communales – Fixation de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier rappelle que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP =  $((0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times 1,24$  où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal (L= 13 388 mètres).

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2019, le plafond s'établit à 705,00 € (au titre de 2018, la redevance s'élevait à 698 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz à 705 euros.

**01/10/19 - 10 – Finances communales – Annulation de titres sur des exercices antérieurs.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier informe le Conseil Municipal que le caractère irrécouvrable de certaines créances résulte de décisions définitives de justice s'imposant à la collectivité comme au comptable public. Dès lors, les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues caduques et impossibles.

La comptable du Trésor (trésorière) vient de transmettre à la commune deux dossiers afférents à des créances irrécouvrables.

- La Commission de surendettement des particuliers a décidé, en faveur du titulaire du dossier, d'effacer la dette d'un montant de 138,41 € pour le budget « principal ».
- La Commission de surendettement des particuliers a décidé, en faveur du titulaire du dossier, d'effacer la dette d'un montant de 728,03 € pour le budget « principal » (facture eau et assainissement).

Le montant de l'effacement de dettes s'élève donc :

- Pour le budget « principal », à 866,44 €.

Monsieur KERRIEN rappelle qu'au niveau local, ce sont les services des finances publiques (Trésor Public) qui sont chargés d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir le paiement des factures émises par la collectivité et que cette tâche ne revient pas aux services municipaux.

Monsieur KERRIEN indique que la commission finances se réunira prochainement afin d'examiner l'état des restes à recouvrer, avant la fin du mandat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ADMET** en créance irrécouvrable la somme de 866,44 € pour le « budget principal ».

**01/10/19 - 11 – Affaires foncières – Point sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 dans le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).**

Monsieur le Maire rappelle que dans le projet de PLUi, il a été inscrit des OAP.

L'une d'elles concerne le secteur foncier rue du Chemin Vert. Ce site est constitué de fonds de jardins entouré par des maisons individuelles.



Monsieur le Maire indique que ce secteur va prochainement évoluer car différents propriétaires seraient prêts à céder ces terrains. Cela permettrait de donner un accès aux autres jardins.

C'est pourquoi la commune de Broons pourrait solliciter l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour l'aider à acquérir les terrains de l'OAP (négociation pour le compte de la commune).

L'objectif est de créer des logements et de densifier ce secteur, sans subir une surestimation foncière.

Monsieur BOUILLON précise qu'il faudrait que la commune acquière ces terrains nus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour l'aider à acquérir les terrains de l'OAP n°2 du PLUi.

**01/10/19 - 12 – Affaires foncières – Point sur l'acquisition du terrain cadastré section AC numéro 260, sis 3 rue du 19 mars 1962.**

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée AC 260, d'une superficie de 288 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts ODIE est en vente.



En outre, le 08 avril 2019, le Conseil Municipal a proposé un montant de 8 640 € pour acquérir ce terrain (30 €/m<sup>2</sup>).

Oralement, une des conjoints a indiqué que le prix proposé par la commune n'était pas acceptable.

Le 09 septembre dernier, Monsieur le Maire indique que la commune a reçu un courriel du Notaire en charge de la vente : il a obtenu l'accord de l'ensemble des indivisaires pour la vente de la parcelle au prix de 8 640 €.

Compte tenu des évolutions foncières depuis avril dernier, Monsieur le Maire demande si la commune doit poursuivre ce dossier et acquérir le terrain.

Messieurs BOUILLON et ROUXEL demandent si la commune a un projet pour cette acquisition.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain présentait un intérêt pour créer des places de stationnement (besoin dans ce secteur).

Les élus municipaux estiment qu'à la vue du terrain, seul un parking est réalisable.

Monsieur KERRIEN pense que cette parcelle transformée en parking, n'est pas valorisable comme du terrain constructible.

Ainsi, le prix du mètre carré est trop élevé.

Les élus municipaux remarquent que les récentes acquisitions foncières résoudront le problème du stationnement.

Messieurs BOUILLON et KERRIEN considèrent que la commune n'a pas vocation à acquérir tous les terrains en vente.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ**

**(14 VOIX POUR NE PAS DONNER SUITE, 7 VOIX POUR ACQUÉRIR, 2  
ABSTENTIONS) :**

- **DÉCIDE** de ne pas donner suite au projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AC 260, d'une superficie de 288 m<sup>2</sup>.

**01/10/19 - 13 – Affaires foncières – Point sur le terrain cadastré section YC numéro 214, sis rue de la Noé Derval.**

Monsieur le Maire indique que la parcelle cadastrée YC 214, d'une superficie de 827 m<sup>2</sup>, appartenant Mme Claude ROUVRAIS est en vente.



Cependant, le Notaire, Maître Roulet, nous a indiqué qu'il y avait un acheteur potentiel pour ce terrain au prix de 41 000 €, soit 49,58 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande si cette parcelle, se situant à proximité immédiate du camping, a un intérêt à l'avenir pour la commune.

Messieurs BOUILLON et KERRIEN considèrent que la commune n'a pas vocation à acquérir tous les terrains en vente, surtout quand le prix est élevé et qu'un particulier a un projet.

Monsieur HERVÉ indique qu'il va se renseigner sur la propriété de la haie bordant le terrain communal.

Elle présente un intérêt pour le camping.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de ne pas donner suite au projet d'acquisition de la parcelle cadastrée YC 214, d'une superficie de 827 m<sup>2</sup>.

**01/10/19 - 14 – Ressources humaines– Acceptation de la proposition du contrat groupe d'assurance des risques statutaires, passé par le Centre de Gestion.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et en application du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Pour mémoire, le contrat d'assurance statutaire actuel a un taux de 6,46% pour les agents CNRACL et de 1,40% pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé,

**Vu** l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
<b>Agents CNRACL</b>	Décès	Néant	0.15 %
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	<b>15 jours fermes / arrêt</b>	1.75 %
	Maladie ordinaire	<b>15 jours fermes / arrêt</b>	1.40 %
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %
	<b>TOTAL</b>		<b>5.84 %</b>
			<b>CAPITALISATION</b>

**ET**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
<b>Agents non affiliés à la CNRACL</b>	Accidents du Travail	Néant	<b>CAPITALISATION</b>
	Maladies graves	Néant	
	Maladie ordinaire	<b>10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire</b>	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	
		<b>0.95 %</b>	

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0,30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC.
- **PREND ACTE** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.



- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **01/10/19 - 15 – Questions diverses.**

- Monsieur le Maire indique que le traditionnel bulletin communal sera livré en fin de semaine/début semaine prochaine. Ils seront disponibles pour les élus afin de les distribuer.
- Monsieur le Maire rappelle que le repas pour les Broonais âgés de 70 ans et plus se déroulera le samedi 12 octobre.
- Monsieur BOUILLON demande si les élus municipaux reçoivent la lettre d'information de Dinan Agglomération.  
Les élus ont reçu le document la semaine dernière.
- Madame BOTREL indique qu'une réunion d'information sur le thème de la défense du consommateur se déroulera le mardi 15 octobre à 18h30 à la maison des associations.  
Des représentants de l'association CLCV animeront et fourniront des conseils en matière d'achat, de logement, d'arnaques, de démarchages, pour aider et éviter les pièges.
- Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 05 novembre 2019, à 19h30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*